

Apaisement du trafic à l'intérieur des agglomérations

Conférence de presse du 14 mai 2013



Introduction

La création de zones d'apaisement du trafic (1/2)

Pourquoi ?

Coexistence paisible des différents usagers en concevant des espaces et une organisation de **mobilité attractive et conviviale** qui répondent aux **besoins de tous les usagers**

⇒ Amélioration de la sécurité routière

⇒ Amélioration de la qualité de vie des riverains

La création de zones d'apaisement du trafic (2/2)

Comment ?

NON: édicter simplement de nouvelles limitations de vitesse par l'installation d'une panoplie de nouveaux panneaux de signalisation ou de signaux colorés lumineux

OUI: concept intelligent, en aménageant la voie publique de manière à

- 1) modifier le comportement des automobilistes et
- 2) mieux gérer la circulation

Elaboration d'une brochure (1/2)

Contenu:

- un **descriptif technique** des aménagements à respecter lors de la création de zones à trafic apaisé
- des **lignes directrices** laissant une certaine souplesse aux décideurs afin de répondre aux particularités se présentant sur le terrain

Rappel de la **procédure réglementaire** et des prescriptions relatives à la **permission de voirie**

Destinataires:

Communes, administrations étatiques et leurs bureaux d'études

Elaboration d'une brochure (2/2)

Elaboration par la Commission de circulation de l'Etat dans le cadre d'un groupe de travail

en concertation avec

- Syvicol
- Ville de Luxembourg
- Ville d'Esch/Alzette
- Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Administration des Ponts et Chaussées
- Association pour le Développement et la Propagation d'Aides pour Handicapé(e)s (ADAPTH)
- Bureau d'études Schroeder & Associés



Table des matières

Apaisement du trafic à l'intérieur des agglomérations

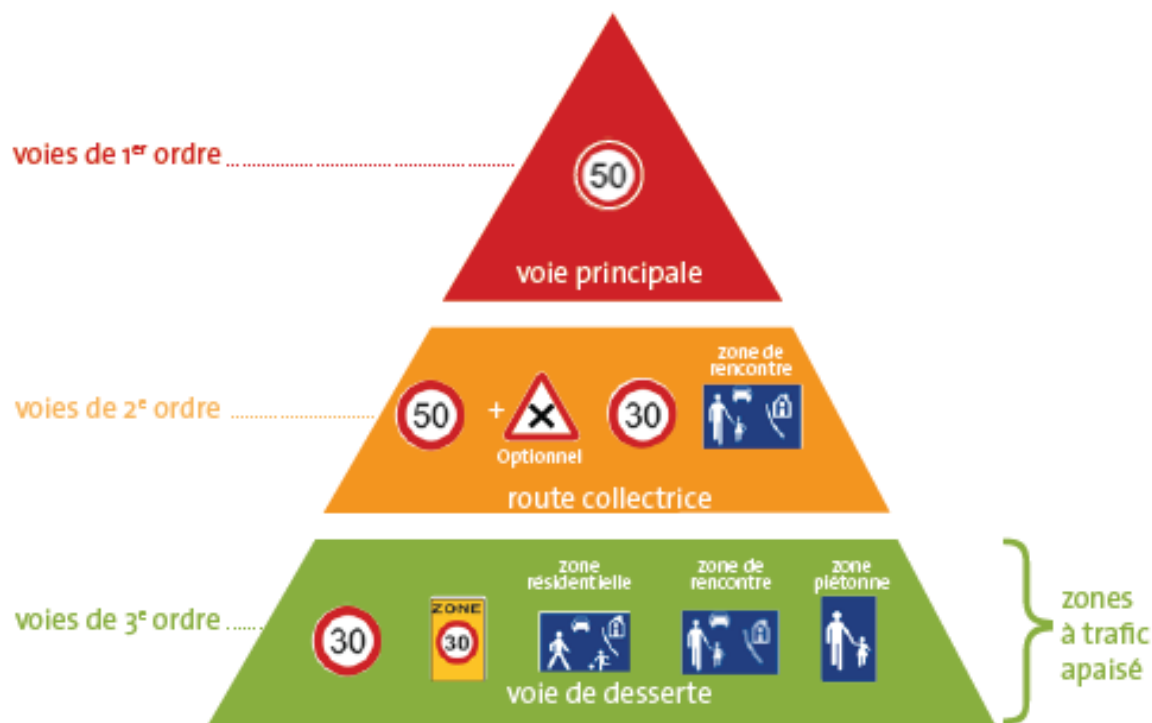


Subdivision en 6 chapitres:

- L'apaisement du trafic (aspects tenant à la circulation et à l'urbanisme)
- Les zones 30km/h
- Les zones résidentielles et les zones de rencontre
- Les zones piétonnes
- La procédure réglementaire
- Récapitulatif - boîte à outils

Apaisement du trafic

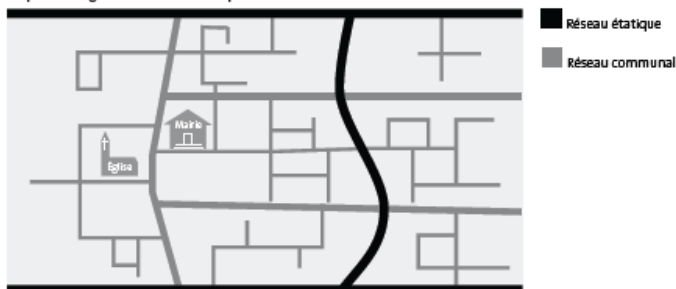
L'apaisement du trafic – la hiérarchisation du réseau routier (1/2)



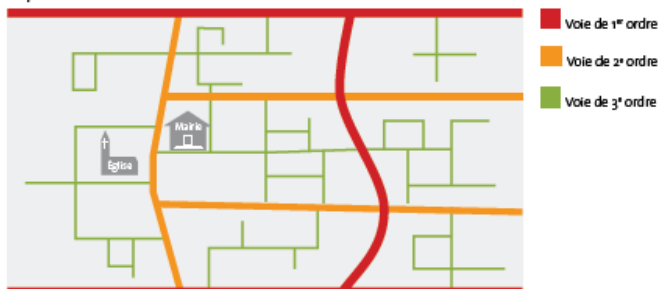
Objectif: identifier les fonctions des routes

L'apaisement du trafic – la hiérarchisation du réseau routier (2/2)

Étape 1: distinguer entre réseau étatique et réseau communal



Étape 2: hiérarchiser le réseau routier



Étape 3: localiser les zones à trafic apaisé et définir les vitesses maximales autorisées



Pour
un développement
durable

- Hiérarchisation permet de développer un **système cohérent** de limitations de vitesse
- Illustration à l'aide d'exemples théoriques et pratiques



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

L'apaisement du trafic – la sécurité routière



distance de réaction
+
distance de freinage
=
distance d'arrêt



- **Meilleure perception** des alentours par les conducteurs de véhicules
- **Chance de survie** d'un piéton en cas de collision avec un véhicule

90% → ≤30km/h

50% → ≥45km/h

Zones 30km/h

Les zones 30km/h – l'étendue des zones



- Etendue des zones doit rester dans des limites acceptables
- Trajet à parcourir par les automobilistes ne doit pas dépasser 1km

Les zones 30km/h – l'entrée en zone

Éléments communs:



- à toutes les entrées:
 - ✓ Signalisation verticale
 - ✓ Signalisation horizontale
 - ✓ Rétrécissement de la chaussée, lorsque la largeur de celle-ci dépasse 5m
- à certaines entrées:
 - ✓ Mise en place d'un passage pour piétons
 - ✓ Perte de la priorité en sortant de la zone

Les zones 30km/h – l'intérieur des zones

(1/2)

1. Largeur maximale recommandée 5,50m

2. Stationnement

- ✓ Règles générales en matière de stationnement sont applicables
- ✓ Stationnement n'est pas à limiter aux emplacements marqués ou aménagés
- ✓ Bande de stationnement n'est à prévoir que si la largeur de la chaussée dépasse 6m

3. Priorité à droite

4. Absence de signaux colorés lumineux

Les zones 30km/h – l'intérieur des zones

(2/2)

5. Absence de passages pour piétons (sauf cas exceptionnels)
6. Présence de trottoirs
7. Circulation à double sens
(sauf largeur de la chaussée \leq à 4m)
8. Absence de signaux C,2 «circulation interdite dans les deux sens»
(sauf flux de trafic déroché)
9. Absence d'aménagements spécifiques pour les cyclistes
(sauf cas spécial «circulation cycliste à contresens»)

Cas particulier: Apaisement du trafic sur les voies de 1^{er} ordre

Sécurisation de passages pour piétons sur des tronçons particulièrement dangereux, notamment à la hauteur d'établissements scolaires:

- ✓ Îlot médian
- ✓ Élargissement des trottoirs
- ✓ Mise en place du signal A,13 «enfants»
- ✓ Mise en place de signaux colorés lumineux
- ✓ Limitation de vitesse de 30km/h pendant les heures de fréquentation piétonnière accrue, lorsque les autres mesures ne suffisent pas

Zones résidentielles

Zones de rencontre



Les zones résidentielles et zones de rencontre - différence

Zone résidentielle

- lieu de rencontre pour les habitants du quartier
- plate-forme de jeu pour enfants
- sur voies de 3^e ordre



Zone de rencontre

- centre d'une agglomération regroupant une mixité de fonctions
- interdiction aux enfants de jouer sur la voie publique
- sur voies de 2^e et 3^e ordres



Les zones résidentielles et zones de rencontre

- les entrées en zone

Eléments communs

▪ à toutes les entrées:

✓ Signalisation verticale

▪ à certaines entrées:

✓ Rétrécissement de la partie carrossable de la chaussée

✓ Aménagement du rétrécissement

✓ Mise en place d'un passage pour piétons

✓ Signalisation horizontale

✓ Perte de la priorité en sortant de la zone

Les zones résidentielles et zones de rencontre

- l'intérieur des zones

1. Largeur minimale recommandée 4,5m à 5m, en créant
 - ✓ emplacements de stationnement
 - ✓ placettes
 - ✓ éléments verticaux (mobilier urbain, etc.)
2. Stationnement interdit, sauf emplacements spécialement signalés
3. Circulation à double sens
4. Absence de trottoirs
5. Absence de passages pour piétons
6. Absence de signaux colorés lumineux
7. Absence d'aménagements spécifiques pour les cyclistes

Zones piétonnes

Les zones piétonnes



- Entrée en zone :
dénivellement par rapport à la chaussée
- Revêtement du sol
- Rappel de règles applicables en zone piétonne, en particulier
 - stationnement interdit
 - vitesse maximale 20km/h
 - piéton sur toute la largeur